



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service environnement et prévention des risques  
Guichet unique**

**Arrêté préfectoral n° 502-DDPP-23 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Le Préfet de la Loire**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13/07/2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°105-DDPP-23 du 15 avril 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du Code de l'environnement, pour le département de la Loire, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023 ;

**VU** la consultation des collectivités réalisée du 2 mai 2023 au 2 novembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 15 juin 2023 et le 19 juin 2023

**VU** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 décembre 2023 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 02/11/2023, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations par intérim et du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

**ARRÊTE**

**Article 1 : objet**

Conformément au R 125-45 du Code de l'environnement, est créé, sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :

SSP5187020201 "ISDI illégale Mairie" commune de Chazelles-sur-Lyon

SSP53248801101 "Vialaton&Martin" commune de Chazelles-sur-Lyon

SSP5340870101 "Feurs Véhicules Industriels" commune de Feurs

SSP5197500101 "A2 Services" commune de Veauche

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

**Article 2 : publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de La Loire

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur sur la(les) commune(s) citée(s) à l'article 1, conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

**Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux L 125-7 et R 125-26 du Code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du Code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

**Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

**Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire .

**Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L213-1 du Code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

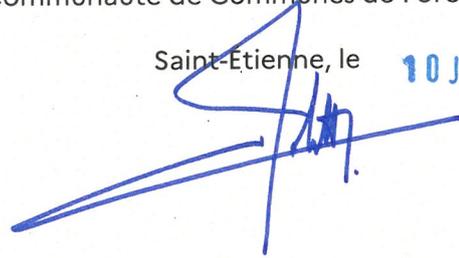
La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des territoires et les maires des communes de Chazelles-sur-lyon, Feurs, Veauche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Saint-Étienne, le

10 JAN. 2024



Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Copie adressée à :

- Communauté de Communes de Forez-Est
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Mairies de Chazelles-sur-lyon, Feurs, Veauche
- DREAL
- Archives
- Chrono



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ISDI illégal Mairie Chazelles sur Lyon à CHAZELLES SUR LYON

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Nom : ISDI illégale Mairie Chazelles sur Lyon  
Adresse : 0Lieu dit le Plasson  
Commune principale : CHAZELLES SUR LYON (42059)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 38.21Z - Traitement et élimination des déchets non dangereux  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5187020201  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : À partir de l'automne 2009, des premiers dépôts ont été effectués sur le site de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON au lieu-dit « Le Plasson ». Certains dépôts proviennent de la réhabilitation d'un ancien site pollué communément appelé «Fléchet», à Chazelles-sur-Lyon. Cette installation n'était pas régulièrement autorisée. Pour les sols, treize sondages ont été effectués en mai 2015 afin de caractériser les apports les plus sensibles issus du site «Fléchet ». Les résultats mettent en avant une anomalie marquée en plomb et en HAP.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 08/04/2022

Description<sup>3</sup> : La commune de CHAZELLES-SUR-LYON a exploité jusqu'en janvier 2016 une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur son territoire au lieu-dit « Le Plasson ». Cette installation n'était pas régulièrement autorisée. Elle est localisée sur la parcelle cadastrale référencée C 1161 et occupe une surface de 10870m<sup>2</sup>. La commune est propriétaire de la parcelle. En réponse au rapport de la DREAL du 14 février 2016 constatant cette irrégularité, la commune a transmis par voie électronique le 28 juin 2016 (reçu par voie papier le 4 juillet 2016) un mémoire de réhabilitation afin de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.51 I-I du code de l'environnement.

Pour les sols, treize sondages ont été effectués en mai 2015 afin de caractériser les apports les plus sensibles issus du site «Fléchet ». La

profondeur des sondages n'est cependant pas mentionnée dans les tableaux de synthèse et de détails des analyses. Par ailleurs, entre mai 2015 et janvier 2016 d'autres apports ont eu lieu. Ainsi, il n'est pas certain que les polluants contenus dans les déchets antérieurs ou postérieurs aux dépôts « Fléchet » soient représentés dans les analyses effectuées.

Les résultats mettent en avant une anomalie marquée avec une teneur ponctuelle en plomb de 360 mg/kg et une teneur ponctuelle en HAP de 32 mg/kg, liée à la présence de mâchefer sur ce point..

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

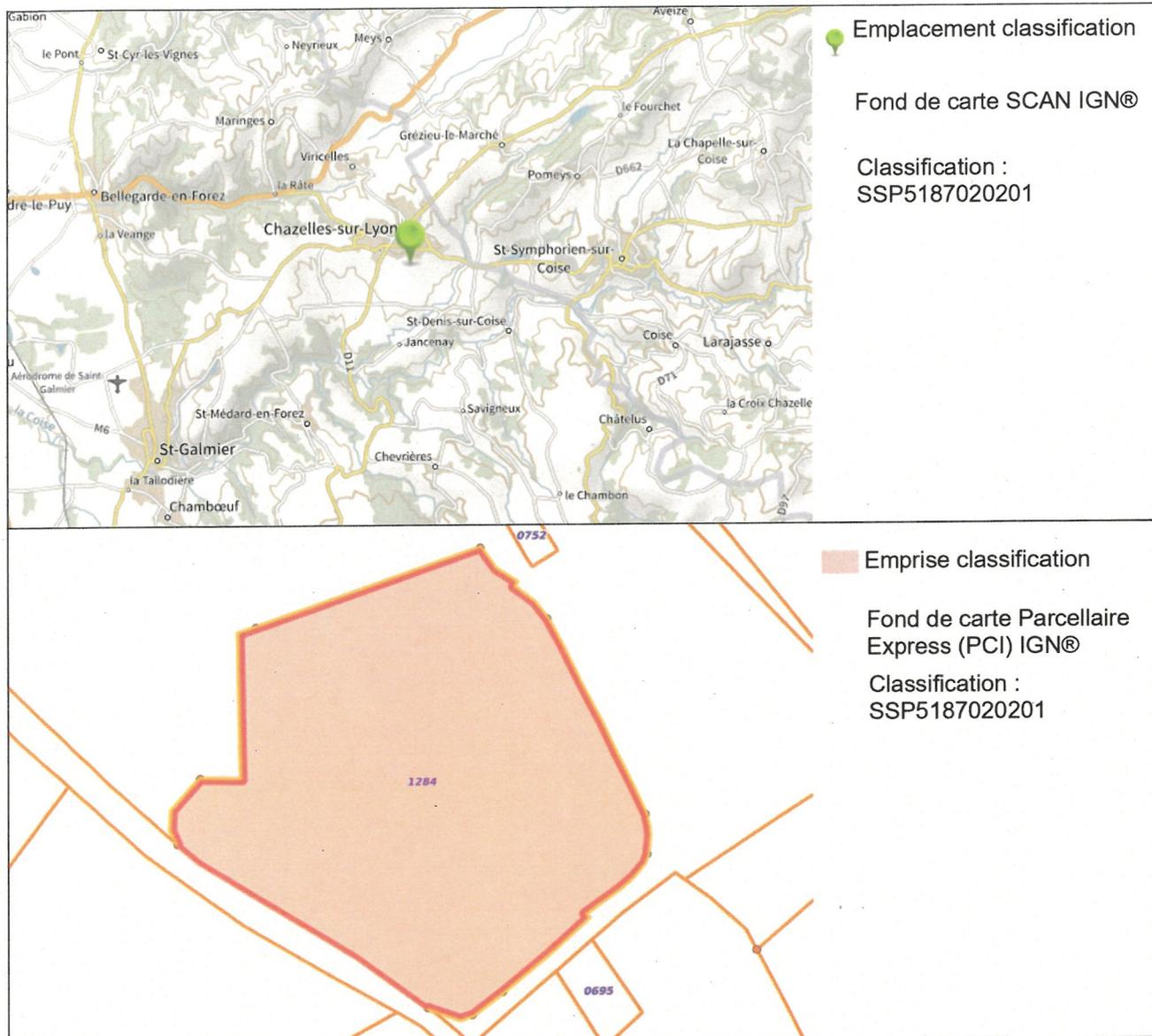
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Chazelles-sur-Lyon	2	0C	1284	42

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :489055.2413747308, Lat. :5721351.64841713

Superficie estimée : null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS VIALATON & MARTIN à CHAZELLES SUR LYON

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 25/05/2022

Nom : VIALATON & MARTIN  
Adresse : 2avenue du souvenir  
Commune principale : CHAZELLES SUR LYON (42059)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 13.96Z - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 25/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5324880101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : Les parcelles ont accueilli les activités de la société VIALATON & MARTIN. La présence de polluants dans les sols a été identifiée :

- le sondage S6 : dépôt de vieux bidons pour les hydrocarbures, 14 000 mg/kg en surface
- le sondage S5 : une des chaudières (sous escalier) pour quelques valeurs en métaux (surtout plomb 220 mg/kg à 0,5 m de profondeur)

Ils ont fait l'objet d'une dépollution par excavation et évacuation. Aucun prélèvement de fonds de fouille n'a été réalisé au niveau du sondage S6.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Description<sup>3</sup> : La société VIALATON & MARTIN à CHAZELLES-SUR-LYON a fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 4 octobre 1983 (rubrique 397) réglementant une activité de fabrication de rubans et galons au n° 2, avenue du souvenir à Chazelles-sur-Lyon. Par courrier du 20 janvier 2012, la préfecture a été notifiée de la cessation d'activité de cette société sur le site (arrêt en 1998 et transfert des activités sur Saint-Symphorien-sur-Coise). Cette notification est accompagnée d'un dossier établi par la société AD Environnement de décembre 2011.

Les valeurs hors gamme d'anomalies naturelles modérées concernent :

- le sondage S6 : dépôt de vieux bidons pour les hydrocarbures, 140 000 mg/kg en surface

- le sondage S5 : une des chaudières (sous escalier) pour quelques valeurs en métaux (surtout plomb 220 mg/kg à 0,5 m de profondeur)

La société SERPOL a été chargée d'évacuer les déchets présents sur le site (116 kg d'huiles et 107 kg de déchets souillés) ainsi que les terres souillées d'huiles\* (271 kg).

La cuve de fuel est conservée sur place (souhait de l'acheteur).

\* terres excavées de la zone de dépôt de vieux bidons S6. Aucun prélèvement en fonds de fouille n'a été réalisé.

Vu les teneurs en hydrocarbures élevées au niveau du sondage S6, et que aucun prélèvement de fouille n'a été réalisé afin de déterminer la profondeur et l'ampleur de cette pollution, il est très probable d'y retrouver de teneurs en hydrocarbures toujours très élevées.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

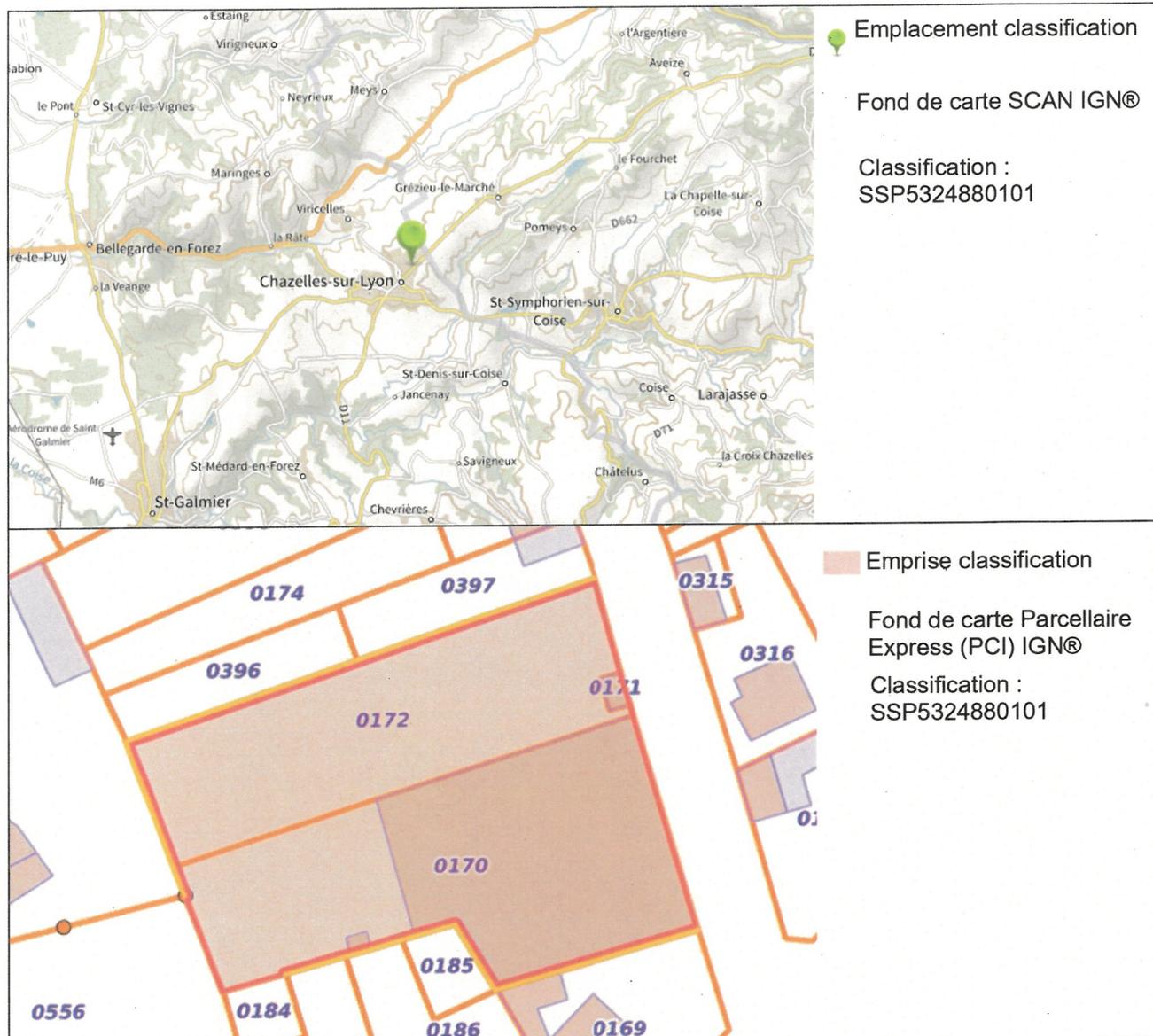
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Chazelles-sur-Lyon	1	AB	0170	42
Chazelles-sur-Lyon	1	AB	0171	42
Chazelles-sur-Lyon	1	AB	0172	42

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :489248.7998751041, Lat. :5723117.375870208

Superficie estimée :

null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS FEURS VEHICULES INDUSTRIELS à FEURS

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Nom : FEURS VEHICULES INDUSTRIELS  
Adresse : 0Route de Roanne  
Commune principale : FEURS (42094)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 45.20B - Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles  
Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5340870101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : La société CLAUDIUS ET FILS, reprise par la société FEURS VEHICULES INDUSTRIELS, exerçait jusqu'en 2006 une activité soumise à déclaration de réparation de véhicules lourds et de distribution de carburant sur son site de Feurs. En 2015, la partie nord du site est concernée par un projet de réaménagement en vue de construire une gendarmerie. Plusieurs études ont été menées et ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures sur 3 zones, dont une à proximité des anciennes cuves. Une dépollution a été réalisée, laissant en place une pollution résiduelle à hauteur de 1500 mg/kg de MS sur la partie nord et 2500 mg/kg de MS sur la partie sud.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Description<sup>3</sup> : La société CLAUDIUS ET FILS, reprise par la société FEURS VEHICULES INDUSTRIELS, exerçait jusqu'en 2006 une activité soumise à déclaration de réparation de véhicules lourds et de distribution de carburant sur son site de Feurs. En 2015, la partie nord du site est concernée par un projet de réaménagement en vue de construire une gendarmerie.

Une première campagne de mesure avait été menée par l'APAVE en 2006 et portait sur 8 points de prélèvements. 10 sondages complémentaires ont été effectués en 2011 autour des points 6, 7 et 8. Les mesures en hydrocarbures totaux donnent des valeurs significatives aux points S11 (2900 mg/kg de MS à une profondeur de 1m) et S18 (1900 mg/kg de MS à une profondeur de 1m) respectivement à proximité

des points 6 et entre 7 et 8 (sans pour autant que les autres sondages entre ces deux points ne soient impactés).

Les analyses en HAP, BTEX, PCB et métaux sur l'ensemble de ces points n'a pas montré de contamination significative.

Un dossier de diagnostic des sols réalisé par la SOCOTEC est parvenu le 28 juillet 2015 à la DREAL et a conduit à la signature, le 19 novembre 2015, d'un arrêté préfectoral afin d'encadrer les travaux de dépollution sur les deux sources de pollution aux hydrocarbures constatées (l'une sur la parcelle concernée par le nouveau projet et une autre au sud).

En 2015, la nouvelle campagne de prélèvements a porté plus spécifiquement sur la zone au nord du site où était implantée l'ancienne station service. 17 sondages de sols ont été réalisés dans cette zone (nommés par la suite P1 à P17).

Les analyses en HAP, BTEX, PCB, organo-chlorés et métaux sur l'ensemble de ces points n'a pas montré de contamination significative.

Un panache de contamination aux hydrocarbures a pu être détecté entre 1 et 3 m de profondeur entre les points P1, P2, P4, P6 et P13 soit à l'ouest des deux cuves avec un maximum à 3400 mg/kg de matière sèche au point Ps6, le plus à proximité des cuves.

Une dépollution a été réalisée à hauteur de 1500 mg/kg de MS sur la partie nord et 2500 mg/kg de MS sur la partie sud. Le dossier montre que le seuil retenu pour la dépollution de la partie nord est compatible avec l'usage d'habitation. Seule la voie inhalation a été prise en compte, or le programme de traitement projeté fait que certaines parties potentiellement contaminées à hauteur de 1500 mg/kg de MS seront présentes au niveau de parties enherbées du projet. La voie ingestion, notamment pour les enfants, ne devrait pas être écartée.

L'évaluation des risques sanitaires de la partie sud a été réalisée uniquement pour un usage comparable à l'usage antérieur soit un usage industriel (travailleur adulte). Des précisions doivent être apportées, notamment sur la sécurisation de cette zone vis-à-vis de la zone nord afin d'écarter les risques liés à un usage d'habitation (venue d'enfants en permanence sur la parcelle notamment) en inhalation et ingestion.

De plus, ces valeurs sanitaires ne présagent pas du respect de l'article 3.2 de l'APS du 19 novembre 2015 qui caractérise un impact si une valeur détectée sur un piézomètre aval est 3 fois supérieure à celle du piézomètre amont.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

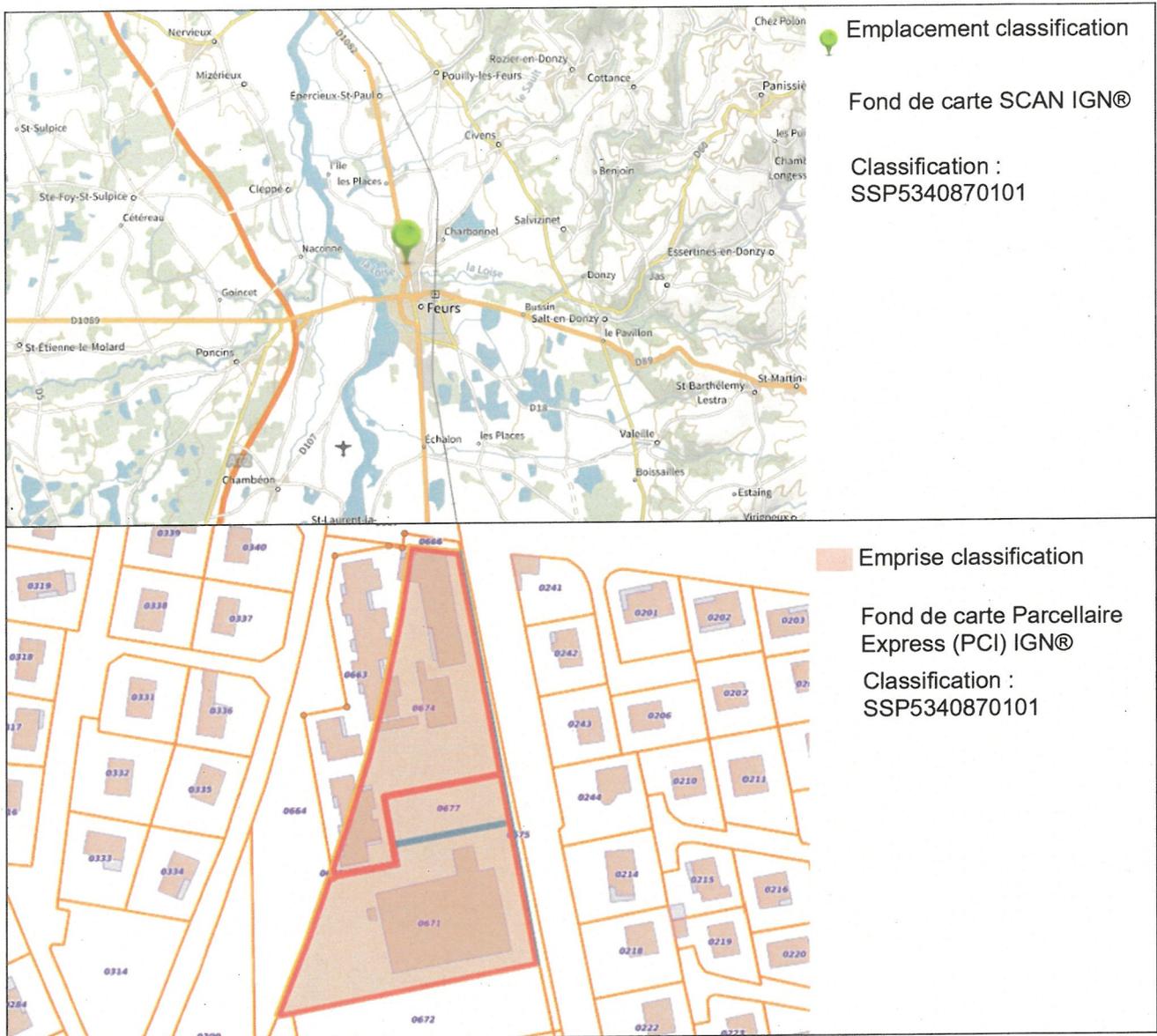
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Feurs	1	DA	0671	42
Feurs	1	DA	0674	42

Feurs	1	DA	0677	42
-------	---	----	------	----

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :469823.5612037907, Lat. :5740470.024243628

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS A2

## services à VEAUCHE

### Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Nom : A2 services  
Adresse : 20avenue de la libération  
Commune principale : VEAUCHE (42323)  
Communes secondaires : Non renseigné  
Activités : 47.30Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé  
Description : Non renseignée

### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5197500101  
Ancien identifiant SIS : Non renseigné  
Description<sup>1</sup> : La société SARL A2 Services a exploité une station de distribution de carburant sur son site de Veauche sis sur la parcelle cadastrale n°ZB 640 au 20 avenue de la Libération. La cessation d'activité a été déclarée en 2015. Des études ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures sur plusieurs parties du site et des teneurs significatives en hydrocarbures aliphatiques, hydrocarbures aromatiques et BTEX dans les gaz du sol.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

### Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 14/03/2022

Description<sup>3</sup> : La société SARL A2 Services a exploité une station de distribution de carburant sur son site de Veauche sis sur la parcelle cadastrale n°ZB 353 au 20 avenue de la Libération. Le site était régulièrement déclaré par le récépissé de déclaration du 22 mars 1993 pour la rubrique 1435. L'exploitant a déclaré la cessation de cette installation en 2015.

La mise en sécurité du site a été effectuée dès la cessation d'activité et les documents attestant du dégazage et de l'évacuation des cuves ainsi que les bordereaux de suivi de déchets attestant du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ont été transmis.

L'exploitant a transmis une étude de 2014 de SOCOTEC qui comprend la réalisation de 13 sondages et 20 prélèvements de sols en particulier autour des cuves d'hydrocarbures (8 sur 13). Des analyses ont été réalisées sur les paramètres suivants : HCT, BTEX, HAP, métaux lourds,

et COV.

Le plan d'analyses paraît pertinent et proportionné aux enjeux, cependant, faute de connaître la profondeur des cuves, il n'est pas possible de savoir si les sondages sont descendus suffisamment profond (sous les cuves).

Les analyses montrent une contamination moyenne aux hydrocarbures de 2800 mg/kg sur la partie du site où se situaient les cuves. Les sondages P8 et P9 donne des concentrations s'élevant respectivement à 12000 mg/kg à 3 m de profondeur et 8400 mg/kg à 2 m de profondeur. Suite à ces analyses, une excavation des terres a été pratiquée. Cette excavation n'est pas documentée : la localisation des terres excavées ni la profondeur d'excavation ne sont connues. Aucun prélèvement n'a été effectué en fond de fouille ou sur les bords. 536 tonnes de terres ont été envoyées chez SITA Ternay (BSDD à l'appui).

Des analyses d'eaux souterraines ont été transmises sur une campagne de deux piézomètres post travaux. En l'absence d'éléments sur la localisation de ces piézomètres, leur profondeur et le contexte hydrogéologique du site (notamment le sens d'écoulement de la nappe), il est impossible de se prononcer sur la représentativité de ces mesures, ni sur une éventuelle contamination hors site. Par ailleurs, deux piézomètres ne permettent pas de caractériser un site. Trois piézomètres (un amont et deux en aval) sont requis.

Suite à ces travaux, une nouvelle étude a été menée avec mise en place de piézaires pour étudier les teneurs en hydrocarbures dans les gaz du sol. Les piézaires ne permettent pas de déterminer la quantité résiduelle d'hydrocarbures dans le sol ni de présager de l'efficacité des travaux d'excavation sur la pollution résiduelle.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

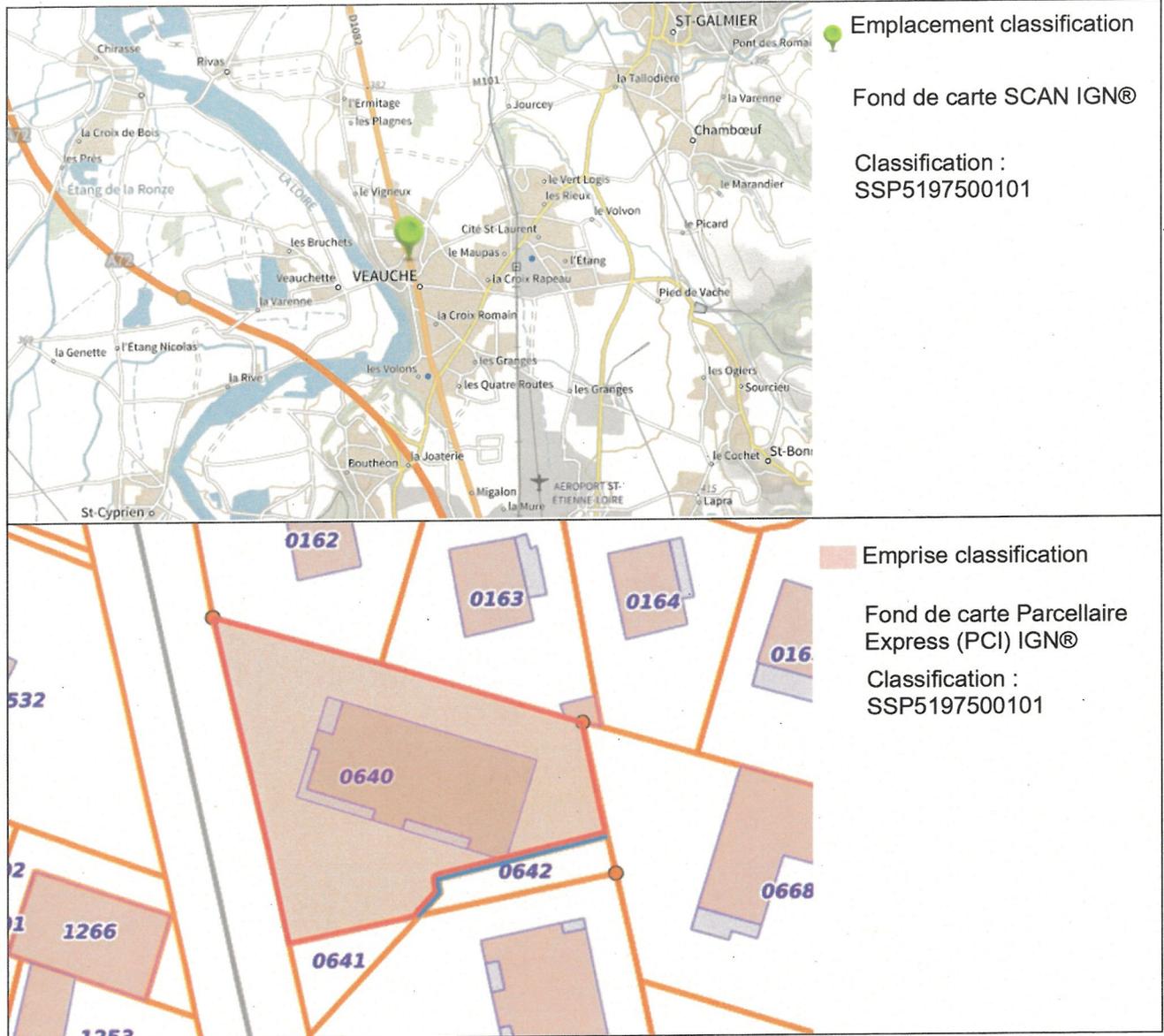
Documents associés : Non renseigné

## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Veauche	1	ZB	0640	42

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :476049.2381025714, Lat. :5710893.669030321

Superficie estimée :

null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))  
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche  
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

